



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2021-22
Elections municipales Erdre-en-Anjou
11 et 18 avril 2021
Commission de propagande

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral ;

VU le décret du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-96 du 19 octobre 2020 instituant une délégation spéciale à Erdre-en-Anjou ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n°2021-17 du 13 février 2021 convoquant les électeurs d'Erdre-en-Anjou à des élections municipales les dimanches 11 et 18 avril 2021 ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur régional d'Adrexo ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué, en vue des élections municipales d'Erdre-en-Anjou des 11 et 18 avril 2021, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Yves EGAL, Premier Vice-président au Tribunal judiciaire d'Angers ;

Suppléante : Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, Vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers ;

Membres :

- Mme Liliane COURTIN, DGS commune d'Erdre-en-Anjou

Suppléante : Mme Elise GIGAN, commune d'Erdre-en-Anjou ;

- M. Yvon FOUCHER, responsable opérationnel de centre, Adrexo ;

Suppléant : M. Olivier GALICHET, directeur régional, Adrexo.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Liliane COURTIN ou par sa suppléante .

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 – Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire d'Angers – Pôle Coubertin.
La commission de propagande a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs d'Erdre-en-Anjou ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 7 avril 2021 et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 15 avril 2021 ;
- d'envoyer à la mairie d'Erdre-en-Anjou, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès du président de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : mercredi 31 mars 2021 à 12 h ;
Second tour de scrutin : mercredi 14 avril 2021 à 12 h.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et le président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 09 Mars 2021

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu



Anny PIETRI